

MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



ESPACE FORME DU GEHAN

Règlement intérieur

Version : 27/01/2022

Le présent règlement concerne l'utilisation des locaux et équipements de l'Espace Forme du Géhan situé au 310 rue d'Hamoir sur Ourthe 88 290 SAULXURES SUR MOSELOTTE.

Il s'impose à tout utilisateur qui devra, en outre, se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement.

Article 1. Conditions d'accès

La Commune de Saulxures/Moselotte définit les horaires, les conditions d'ouverture de l'Espace Forme et le programme des cours de fitness. Elle peut unilatéralement modifier ou supprimer certains horaires ou activités.

Les modifications, annulations ou reports de cours ne donneront droit à aucun remboursement.

L'accès dans les salles est limité à la capacité maximale d'accueil autorisée et pourra être refusé si le nombre de participant a atteint le quota réglementaire.

L'accès aux différentes salles de l'Espace Forme se fait avec une carte nominative, non cessible, dont la présentation peut être exigée avant toute activité. En cas de non présentation l'accès pourra être refusé par le personnel.

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont strictement interdits à tout enfant âgé de moins de 16 ans. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

L'utilisateur peut se voir également refuser l'accès au cours si le personnel ou l'intervenant estime que son attitude est nuisible ou inadaptée.

Article 2. Règles de sécurité et hygiène

L'accès aux différentes salles de l'Espace Forme n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel.

Les chaussures de sport sont propres à usage uniquement intérieur.

Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement.

L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau. Tout appareil doit être nettoyé/ désinfecté par son utilisateur.

Il est interdit :

- De fumer,
- De manger en dehors de l'espace réservé à cet effet,
- D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées,
- D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritrus divers,
- De faire entrer des animaux dans l'établissement (hors chiens guides aux personnes en situation de déficience visuelle).

Tout utilisateur troublant par son attitude le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement.

Article 3. Vestiaires et objets personnels

La Mairie ne peut être tenue responsable des objets égarés ou volés dans l'établissement.

Les opérations d'habillage et déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires.

Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité. Ils doivent être fermés par ses soins et vidés obligatoirement avant la sortie de l'établissement.

L'utilisation des casiers étant sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Article 4. Utilisation du matériel

L'utilisation des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.

Les poids, sangles ou haltères doivent être déchargés après utilisation.

Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.

Tous dysfonctionnement devra être signalé au responsable de l'Espace Forme.

L'emprunt de matériel est strictement interdit.

Article 5. Certificat médical

L'utilisateur devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle de moins de trois mois (dans un délai de 4 semaines à compter de la date d'inscription).

Article 6. Responsabilité

Les utilisateurs ayant causé des détériorations aux matériels ou locaux seront contraints d'acquitter le montant de leur remise en état.

Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques. L'utilisation des appareils s'effectue donc sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

La responsabilité de l'Espace forme centre ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. L'utilisateur est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant des activités du centre.

Article 7. Contrôle/surveillance

Le personnel est habilité à contrôler les utilisateurs de l'Espace Forme et à faire appliquer le présent règlement intérieur.

L'Espace Forme est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7.

Les données collectées sont placées sous la Loi de protection de données personnelles et archivées durant 30 jours.

Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique en application de la Loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 modifiée en 2004.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022

Le Maire,

Hervé VAXELAIRE

